



Dossier du BHI N° CBC-1

LETTRE CIRCULAIRE 69/2008  
4 septembre 2008

**MISE A DISPOSITION DE RESPONSABLES REGIONAUX  
DANS LE CADRE DES EFFORTS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES  
Insertion d'un nouveau paragraphe 2bis dans la R.A. T1.3**

Référence : LC 51/2008 du BHI du 18 juin.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le BHI remercie les 51 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre circulaire mentionnée en référence : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, RI d'Iran, Italie, République de Corée, Lettonie, Mexique, Monaco, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Russie, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie, RU, USA, Uruguay et Venezuela. Tous les pays, à l'exception du Canada, de la France et de Monaco, ont été favorables à la proposition visant à insérer un nouveau paragraphe (2 bis) dans la Résolution administrative T1.3 « Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) ».

2. Les commentaires reçus sont fournis en Annexe.

3. Compte tenu du large soutien reçu et conformément aux procédures d'approbation, l'insertion d'un nouveau paragraphe 2bis, dans la Résolution administrative T1.3 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR), a été approuvée. La publication M-3 de l'OHI sera modifiée avec l'insertion du nouveau paragraphe suivant :

*2 bis.- Lorsqu'un renforcement des capacités est nécessaire dans la région, il est recommandé que les CHR établissent un organe interne qui traite des questions de renforcement des capacités (CB) et désignent un responsable pour assurer la continuité du processus de CB. Cette affectation à temps partiel pour aider les CHR devrait essentiellement et dans l'idéal provenir d'un SH de la région. Si cela n'est pas possible, la CHR pourrait alors accepter de demander le soutien d'une autre CHR ou d'un SH qui souhaiterait en prendre la responsabilité.*

*Ces points de contact régionaux, dont les responsabilités devraient être définies directement et de manière détaillée par la CHR concernée, auront le soutien des CHR, seront nommés en tenant compte de l'importance d'assurer une continuité, et seront en contact permanent avec le président de la CHR correspondante ainsi qu'avec le président du CBC. Dans l'idéal, il devrait s'agir d'un membre du CBC qui ait accès aux réunions des CHR.*

*En l'absence de toute autre possibilité viable et malgré des ressources humaines limitées une demande de soutien pourra être faite au BHI.*

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA  
Directeur

Annexe : Commentaires des Etats membres.

**COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES EN REPONSE A LA LC 51/2008****ALGERIE**

Le Service hydrographique des Forces navales est favorable à toute initiative visant à faciliter la mission des présidents des CHR. En conséquence, il approuve pleinement cette proposition.

**AUSTRALIE**

L'Australie estime que le libellé révisé tel que proposé dans la LC 51/2008 reflète de manière adéquate l'ensemble des commentaires qui avaient été reçus au préalable et notamment ceux concernant la fourniture d'assistance aux CHR pour lesquelles le renforcement des capacités est une question primordiale.

**BANGLADESH**

Le Bangladesh estime que cette proposition permettra, à long terme, de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités des CHR concernées ainsi que d'accélérer les relations régionales et le savoir-faire technique. L'insertion du paragraphe proposé 2bis dans la RA T1.3 vient à point nommé.

**CANADA**

Dans de nombreux pays, le renforcement des capacités est placé sous la responsabilité d'autres départements ou agences qui traitent souvent à la fois bilatéralement et directement avec les pays soutenus. La résolution, telle que rédigée, donne peut-être une responsabilité peu réaliste aux Services hydrographiques.

**CHILI**

Le Chili approuve l'inclusion du paragraphe sans commentaire. Le délégué chilien a participé à l'élaboration de cette proposition qui tient compte de l'intérêt et de la réalité de la région du Pacifique sud-est, des points qui ont été expliqués lors de la VIIIe réunion de la CHPSE.

**CROATIE**

Compte tenu du fait que la réussite de la mise en oeuvre du programme de travail de l'Organisation dépend directement des travaux des CHR et de ses EM, il est crucial de pouvoir disposer d'un type d'organe de soutien au renforcement des capacités dans les CHR où le renforcement des capacités est nécessaire.

**EQUATEUR**

L'Equateur approuve et suggère un autre texte.

**Commentaire du BHI**

*Le texte alternatif proposé ne diffère pas dans son concept mais dans sa forme et, à ce stade, il ne semble pas approprié d'apporter de tels changements à un texte qui a été approuvé par la très grande majorité des Etats membres.*

**FRANCE**

La France estime que la clause existante 1.3 de la résolution technique K2.36 concernant le comité sur le renforcement des capacités répond de manière souple au besoin d'un traitement au cas par cas, sans qu'il soit nécessaire d'alourdir la résolution T1.3.

**ALLEMAGNE**

L'Allemagne est favorable à l'insertion de ce nouveau paragraphe, dans son principe. Au sein de la CHMN et de la CHMB, l'Allemagne ne voit pas de besoin de renforcement des capacités *via* le CBC, de sorte qu'aucun point focal ou organe interne n'a besoin d'y être mis en place. Les deux CHR participent au CBC par le biais de plusieurs membres.

**MEXIQUE**

Le Mexique pense qu'il est nécessaire de définir le rôle des responsables régionaux au sein des CHR et du CBC. Leurs travaux ne doivent pas affecter le budget CBC de l'OHI. Il faut déterminer la durée de la mission du responsable régional.

**MOZAMBIQUE**

Le Mozambique est favorable à l'établissement d'un organe de ce type dans la région.

**PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE**

La Papouasie-Nouvelle-Guinée fait tout son possible pour renforcer ses capacités. L'industrie embauche toujours des hydrographes australiens et invite les sociétés locales papouanes-néo-guinéennes concernées à assister au prochain atelier régional.

**PEROU**

Conformément à l'accord conclu lors de la CHPSE un responsable régional a été nommé pour s'occuper du renforcement des capacités dans la région, avec pour but d'accorder la priorité aux questions régionales les plus sensibles.

**PORTUGAL**

L'IHPT soutient pleinement le fait que le processus de renforcement des capacités soit officialisé dans la RA T1.3 ainsi que les efforts constants de promotion du renforcement des capacités.

**ROUMANIE**

La Roumanie approuve pleinement cette initiative.

**ROYAUME-UNI**

Le RU, qui est à l'origine de la PRO 18 (décision No.17 de la XVIIe), approuve pleinement l'insertion du nouveau paragraphe 2bis dans la résolution administrative (RA) T1.3 - Création de Commissions hydrographiques régionales (CHR).

Le libellé proposé, tel que développé et approuvé par la 6<sup>e</sup> réunion du CBC, est pleinement approuvé par le RU, étant donné qu'il apporte la souplesse nécessaire pour traiter les différents cas soulevés par toutes les CHR.

---